QualiPaysage
Faites la différence

QUALIFICATION « CONFIRMÉE »

GRILLE D'ANALYSE D'UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE

Terrains de sport en gazon naturel et hybride, entretien

Qualification QualiPaysage « Confirmée »

Objet de la grille

Cette grille est proposée par QualiPaysage afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre dans l'analyse des candidatures lorsque l'opérateur économique ne dispose pas de la qualification QualiPaysage mais produit des éléments qu'il estime équivalents.

Elle constitue une aide méthodologique destinée à faciliter une analyse objective, argumentée et traçable des capacités techniques du candidat.

Important. Cette grille ne vaut pas reconnaissance d'équivalence par QualiPaysage. L'appréciation des garanties présentées relève de la seule responsabilité de l'acheteur.

Informations générales

Acheteur	
Consultation	
Entreprise analysée	
Qualification QualiPaysage visée	**Confirmée, Terrains de sport en gazon naturel et hybride, entretien**
Date de l'analyse	
Analyste	

Périmètre de la qualification

La qualification concerne les entreprises assurant les travaux d'entretien courant et de régénération de terrains de sport de grands jeux en gazon naturel ou hybride, d'entraînement ou de compétition, conformément aux normes et réglementations en vigueur (Normes AFNOR P90-113 et P90-111, règlements des fédérations sportives concernées, fascicule 35).

Statut Confirmé : terrains de football, rugby, hockey et baseball engazonnés/stabilisés ; entretien et/ou régénération de terrains et/ou demi-terrains.

Les travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et le matériel en sa possession.

Les prestations d'entretien courant et de régénération comportent 14 tâches identifiées par le référentiel. Au moins 7 de ces 14 tâches doivent pouvoir être cumulées sur l'ensemble des attestations, avec au minimum 4 attestations.

Une extension à d'autres sports est admise dans les limites prévues par le référentiel pour les travaux d'entretien ou de régénération de sols équestres ou de golfs.

Principe général

L'analyse d'une demande d'équivalence ne consiste pas à vérifier si le candidat produit exactement les mêmes documents que ceux exigés dans le cadre de l'instruction d'une qualification QualiPaysage.

Elle consiste à apprécier si les pièces et informations présentées permettent de démontrer un niveau de garanties comparable, notamment en matière :

- d'expérience dans les travaux d'entretien et de régénération de terrains de sport de grands jeux en gazon naturel ou hybride, d'entraînement ou de compétition ;
- de maîtrise des différentes opérations d'entretien et de régénération : tontes, traçages, fertilisation, sablages et amendements, regarnissage, traitements phytopharmaceutiques et/ou biostimulation, décompactages et sous-solages, aérations, défeutrages, drainage de surface, scalpage, placage ou semis, entretien des installations d'arrosage et préparation des terrains aux compétitions ;
- de diversité des tâches effectivement réalisées, avec au moins 7 des 14 tâches prévues par le référentiel, appréciées cumulativement sur les attestations produites ;
- de nombre, de montant cumulé et de récence des références présentées ;

- de qualité et de lisibilité des réalisations présentées ;
- de compétences, de diplômes et d'expérience professionnelle du dirigeant ou de son adjoint dans l'activité des terrains de sport ;
- de présence dans les effectifs d'une personne disposant d'un Certiphyto valide, selon les conditions prévues par le référentiel ;
- d'encadrement des équipes opérationnelles et de conduite des chantiers ;
- de mobilisation du propre personnel de l'entreprise ;
- de détention du matériel spécifique aux travaux sur terrains de sport ;
- de maîtrise des normes AFNOR P90-113 et P90-111, de la réglementation des fédérations sportives concernées et du fascicule 35.

L'acheteur motive son appréciation au regard des éléments effectivement produits par le candidat.

Points d'attention préalables

- Les travaux présentés comme références doivent concerner des opérations d'entretien et/ou de régénération de terrains de sport de grands jeux en gazon naturel ou hybride, notamment des terrains de football, rugby, hockey ou baseball, d'entraînement ou de compétition.
- Les travaux doivent avoir été réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et avec le matériel en sa possession.
- Les attestations doivent permettre d'identifier, cumulativement, au moins 7 des 14 tâches prévues par le référentiel, avec 4 attestations minimum.
- Les 14 tâches prises en compte sont : les tontes ; l'implantation et la réalisation des traçages ; l'application d'engrais selon un plan de fertilisation ; les sablages et amendements organiques ou minéraux ; les semis de regarnissage ; les traitements phytopharmaceutiques et/ou la biostimulation ; les décompactages profonds et/ou sous-solages ; les aérations ; les défeutrages ; le drainage de surface ; le scalpage de tout ou partie de l'aire de jeux ; les placages ou semis de tout ou partie de l'aire de jeux ; l'entretien des installations d'arrosage, leur maintenance et les petites réparations ; le suivi de la mise en jeux et/ou la préparation du terrain aux compétitions.
- Une extension à d'autres sports est admise dans les limites prévues par le référentiel : une attestation sur quatre, ou deux attestations lorsque davantage d'attestations sont présentées, peuvent concerner des travaux d'entretien ou de régénération de surfaces équestres ou de golf.
- Le montant cumulé des références doit atteindre 50 000 € HT sur 4 attestations au minimum et 10 au maximum. Toutes les attestations doivent concerner des travaux réalisés depuis moins de quatre ans.
- Chaque attestation doit être accompagnée de 3 à 4 photographies minimum par chantier, portant sur les travaux réalisés et les travaux en cours, afin de permettre une meilleure compréhension et appréciation des réalisations.
- Le dossier doit comprendre le curriculum vitae du dirigeant ou d'un adjoint, faisant clairement apparaître les années d'expérience dans l'activité des terrains de sport et les diplômes obtenus, accompagnés des justificatifs correspondants. Pour les entreprises de plus de 10 salariés, l'adjoint présenté doit être au minimum TAM 3.
- Le dirigeant ou son adjoint doit justifier de l'une des voies prévues par le référentiel : BTS Aménagements paysagers et au moins une année d'expérience dans l'activité terrains de sport ; ou, pour un autre diplôme de niveau 5 hors filière des métiers du paysage, deux années minimum à un poste de cadre dans l'activité terrains de sport, avec un niveau de chef d'équipe TAM 4 minimum ; ou, à défaut, trois années minimum à un poste de cadre dans l'activité terrains de sport au sein d'un établissement privé ou public.
- Au moins une personne doit disposer d'un Certiphyto valide, « décideur » (le dirigeant non salarié pouvant être pris en compte) ou « opérateur ».
- Une attention particulière doit être portée au respect du ratio d'un chef d'équipe classé 05, 06 ou TAM 1 à 4 par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier, chef d'équipe compris. La classification 05 n'est prise en compte comme fonction d'encadrement que pour les entreprises de moins de 10 salariés.
- L'entreprise doit également disposer d'un cadre chargé de la conduite opérationnelle des chantiers par tranche de 2 M€ maximum, pour l'activité concernée et/ou toutes activités confondues lorsqu'elle est qualifiée dans plusieurs métiers.
- Enfin, l'entreprise doit fournir la liste du matériel spécifique aux terrains de sport qui lui appartient.

Analyse des garanties présentées

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
1	**Définition – Nature de l'activité** L'entreprise assure des travaux d'entretien courant et de régénération de terrains de sport de grands jeux en gazon naturel ou hybride, d'entraînement ou de compétition.	Extrait Kbis ; présentation de l'entreprise ; mémoire technique ; références de travaux.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée	
Statut Confirmé						
2	**Types de terrains** La qualification Confirmée couvre les terrains de football, rugby, hockey et baseball engazonnés/stabilisés.	Références ; attestations ; certificats de capacité ; mémoire technique.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée	
3	**Nature des prestations** La qualification couvre l'entretien et/ou la régénération de terrains et/ou demi-terrains.	Attestations de travaux ; certificats de capacité ; descriptifs de chantier.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée	
4	**Norme AFNOR P90-113** Les travaux sont réalisés conformément à la norme AFNOR P90-113 applicable aux terrains concernés.	Mémoire technique ; procédures ; références ; veille normative.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée	
5	**Norme AFNOR P90-111** Les travaux sont réalisés conformément à la norme AFNOR P90-111 applicable aux terrains concernés.	Mémoire technique ; procédures ; références ; veille normative.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée	
6	**Règlements des fédérations sportives** Les travaux sont réalisés conformément aux règlements des fédérations sportives concernées.	Documentation technique ; procédures ; références ; veille réglementaire.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée	
7	**Fascicule 35** Les travaux sont réalisés conformément au fascicule 35.	Mémoire technique ; procédures ; documents de référence.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée	
8	**Personnel propre de l'entreprise** Les travaux présentés sont réalisés avec le propre personnel de l'entreprise.	Registre unique du personnel ; organigramme ; contrats ; feuilles d'affectation.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée	

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
9	**Matériel en possession de l'entreprise** Les travaux présentés sont réalisés avec le matériel en possession de l'entreprise.	Inventaire ; registre des immobilisations ; factures ; fiches matériel.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée	
10	**Tâche 1/14 – Tontes** Les prestations peuvent comprendre les tontes.	Attestation(s) détaillée(s) ; certificat(s) de capacité ; descriptif(s) technique(s) ; photographies.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	
11	**Tâche 2/14 – Implantation et réalisation des traçages** Les prestations peuvent comprendre l'implantation et la réalisation des traçages.	Attestation(s) détaillée(s) ; certificat(s) de capacité ; descriptif(s) technique(s) ; photographies.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	
12	**Tâche 3/14 – Engrais / plan de fertilisation** Les prestations peuvent comprendre la mise en œuvre des engrais selon un plan de fertilisation.	Attestation(s) détaillée(s) ; certificat(s) de capacité ; descriptif(s) technique(s) ; photographies.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	
13	**Tâche 4/14 – Sablages et amendements** Les prestations peuvent comprendre les sablages et les amendements organiques ou minéraux.	Attestation(s) détaillée(s) ; certificat(s) de capacité ; descriptif(s) technique(s) ; photographies.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	
14	**Tâche 5/14 – Semis de regarnissage** Les prestations peuvent comprendre les semis de regarnissage.	Attestation(s) détaillée(s) ; certificat(s) de capacité ; descriptif(s) technique(s) ; photographies.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	
15	**Tâche 6/14 – Traitements phytopharmaceutiques / biostimulation** Les prestations peuvent comprendre les traitements phytopharmaceutiques et/ou la biostimulation.	Attestation(s) détaillée(s) ; certificat(s) de capacité ; descriptif(s) technique(s) ; photographies.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	
16	**Tâche 7/14 – Décompactages profonds / sous-solages** Les prestations peuvent comprendre les décompactages profonds et/ou sous-solages.	Attestation(s) détaillée(s) ; certificat(s) de capacité ; descriptif(s) technique(s) ; photographies.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
17	**Tâche 8/14 – Aérations** Les prestations peuvent comprendre les aérations.	Attestation(s) détaillée(s) ; certificat(s) de capacité ; descriptif(s) technique(s) ; photographies.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	
18	**Tâche 9/14 – Défeutrages** Les prestations peuvent comprendre les défeutrages.	Attestation(s) détaillée(s) ; certificat(s) de capacité ; descriptif(s) technique(s) ; photographies.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	
19	**Tâche 10/14 – Drainage de surface** Les prestations peuvent comprendre la réalisation de drainage de surface.	Attestation(s) détaillée(s) ; certificat(s) de capacité ; descriptif(s) technique(s) ; photographies.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	
20	**Tâche 11/14 – Scalpage de l'aire de jeux** Les prestations peuvent comprendre le scalpage de tout ou partie de l'aire de jeux.	Attestation(s) détaillée(s) ; certificat(s) de capacité ; descriptif(s) technique(s) ; photographies.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	
21	**Tâche 12/14 – Placages ou semis** Les prestations peuvent comprendre les placages ou le semis de tout ou partie de l'aire de jeux.	Attestation(s) détaillée(s) ; certificat(s) de capacité ; descriptif(s) technique(s) ; photographies.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	
22	**Tâche 13/14 – Entretien de l'arrosage** Les prestations peuvent comprendre l'entretien de l'arrosage, sa maintenance et les petites réparations.	Attestation(s) détaillée(s) ; certificat(s) de capacité ; descriptif(s) technique(s) ; photographies.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	
23	**Tâche 14/14 – Mise en jeux / préparation aux compétitions** Les prestations peuvent comprendre le suivi de la mise en jeux et/ou la préparation du terrain aux compétitions.	Attestation(s) détaillée(s) ; certificat(s) de capacité ; descriptif(s) technique(s) ; photographies.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	
24	**Diversité des tâches – Seuil Confirmé** Au moins 7 des 14 tâches décrites par le référentiel doivent pouvoir être cumulées sur l'ensemble des attestations.	Tableau de correspondance tâches/attestations ; attestations détaillées.			◯ Comparable ◯ Partiellement comparable ◯ Non démontré	

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
25	**Nombre minimal d'attestations** Le dossier comprend au minimum 4 attestations.	Attestations de travaux ; tableau récapitulatif.			◯ Comparable ◯ Partiellement comparable ◯ Non démontré	
26	**Extension à d'autres sports – Limite** Pour l'extension à d'autres sports, les travaux d'entretien ou de régénération de sols équestres ou de golfs sont acceptés dans la limite d'une attestation sur 4, ou de 2 attestations en cas de plus nombreuses attestations.	Attestations ; tableau des références ; descriptifs des terrains.			◯ Comparable ◯ Partiellement comparable ◯ Non démontré	
Extension						
27	**Sols équestres** Peuvent notamment être pris en compte, dans la limite prévue, les terrains de CSO en gazon, parcours de cross et pistes d'hippodrome.	Attestations ; certificats de capacité ; photographies.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	
28	**Golfs** Les travaux d'entretien ou de régénération de golfs peuvent être pris en compte dans la limite prévue par le référentiel.	Attestations ; certificats de capacité ; photographies.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	
Critère d'attribution n° 1						
29	**Montant cumulé** Le montant cumulé des attestations atteint 50 000 € HT.	Attestations de travaux avec montants ; tableau récapitulatif.			◯ Comparable ◯ Partiellement comparable ◯ Non démontré	
30	**Nombre d'attestations** Le montant de 50 000 € HT est justifié sur 4 attestations au minimum et 10 attestations au maximum.	Attestations ; tableau récapitulatif.			◯ Comparable ◯ Partiellement comparable ◯ Non démontré	
31	**Ancienneté** Toutes les attestations sont datées de moins de 4 ans.	Attestations datées ; PV de réception ; certificats de capacité.			◯ Comparable ◯ Partiellement comparable ◯ Non démontré	
32	**Variété des travaux** Les attestations présentent des travaux variés d'entretien et/ou de régénération.	Attestations détaillées ; tableau tâches/références.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée	

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
33	**Critère d'attribution n° 2 – Photographies** Trois à quatre photographies minimum par chantier sont jointes à chaque attestation de travaux finis et en cours afin de permettre une meilleure compréhension et appréciation des travaux.	Photographies datées et identifiées, rattachées à chaque attestation.			◯ Comparable ◯ Partiellement comparable ◯ Non démontré	
Critère d'attribution n° 3						
34	**Justification du niveau** Le chef d'entreprise justifie son niveau de formation ou celui d'un de ses adjoints par des diplômes ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cette activité.	CV ; diplômes ; certificats de travail ; attestations employeur.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée	
35	**CV** Le dossier comprend le curriculum vitae du dirigeant ou de son adjoint faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession et les diplômes obtenus.	CV détaillé ; diplômes ; certificats de travail.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée	
36	**Adjoint / entreprise > 10 salariés** Pour les entreprises de plus de 10 salariés, l'adjoint présenté est a minima TAM 3.	Bulletin de salaire ; contrat ; classification ; organigramme.			◯ Comparable ◯ Partiellement comparable ◯ Non démontré ◯ Sans objet	
37	**Voie 1** Le dirigeant ou son adjoint justifie a minima d'un BTS Aménagements paysagers et d'1 année d'expérience dans l'activité terrains de sport.	Diplôme BTS ; CV ; certificats de travail.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	
38	**Voie 2** À défaut de la voie 1, pour tout autre diplôme de niveau 5 hors filière des métiers du paysage, le dirigeant ou son adjoint justifie de 2 années minimum à un poste de cadre dans l'activité terrains de sport, avec un niveau chef d'équipe TAM 4 minimum.	Diplôme niveau 5 ; CV ; certificats de travail ; justificatif de classification.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
39	**Voie 3** À défaut, le dirigeant ou son adjoint justifie d'une expérience minimum de 3 années à un poste de cadre dans l'activité terrains de sport dans un établissement privé ou public.	CV ; certificats de travail ; attestations employeur.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée ◯ Sans objet	
40	**Critère d'attribution n° 4 – Certiphyto** L'entreprise dispose d'au moins une personne titulaire d'un Certiphyto décideur valide, celui du dirigeant non salarié étant accepté, ou d'un Certiphyto opérateur valide.	Certiphyto nominatif en cours de validité ; registre du personnel.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée	
Critère d'attribution n° 5						
41	**Ratio chef d'équipe** Un chef d'équipe classé 05, 06 ou TAM 1 à 4 est présent par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier, chef d'équipe compris.	Organigramme ; classifications ; bulletins ; feuilles d'affectation.			◯ Comparable ◯ Partiellement comparable ◯ Non démontré	
42	**Classification 05** La classification 05 n'est prise en compte comme fonction d'encadrement que pour les entreprises de moins de 10 salariés.	Effectif de l'entreprise ; classification ; organigramme.			◯ Comparable ◯ Partiellement comparable ◯ Non démontré ◯ Sans objet	
43	**Critère d'attribution n° 6 – Cadre conducteur de travaux** Un cadre chargé de la conduite opérationnelle des chantiers (conducteur de travaux) est présent par tranche de 2 M€ maximum pour l'activité concernée et/ou pour toutes activités confondues pour les entreprises qualifiées dans plusieurs métiers.	Organigramme ; CV ; contrats ; CA par activité ; fiches de poste.			◯ Comparable ◯ Partiellement comparable ◯ Non démontré	
44	**Critère d'attribution n° 7 – Matériel spécifique** L'entreprise fournit la liste du matériel spécifique aux terrains de sport propre à l'entreprise.	Inventaire du matériel ; registre des immobilisations ; factures d'achat ; fiches techniques.			◯ Démontrée ◯ Partiellement démontrée ◯ Non démontrée	

Appréciation globale

Au regard des éléments analysés, les pièces produites permettent-elles d'apprécier des garanties techniques comparables à celles exigées dans le cadre de la qualification QualiPaysage « Confirmée » – Terrains de sport en gazon naturel et hybride, entretien ?

- ◯ Oui
- ◯ Partiellement (des compléments seraient nécessaires)
- ◯ Non

Observations complémentaires de l'acheteur

Traçabilité de l'analyse

Le présent document constitue une aide à la motivation de l'analyse des capacités techniques du candidat. Il peut être conservé dans le dossier de consultation afin de justifier l'appréciation portée sur les éléments produits en cas de demande d'explication ou de recours.

Rappel

La qualification QualiPaysage « Confirmée » repose sur l'examen simultané de plusieurs critères, notamment :

- les compétences techniques de l'entreprise ;
- la diversité des domaines d'intervention ;
- l'expérience récente sur des opérations comparables ;
- les montants de travaux réalisés ;
- les compétences du dirigeant et de l'encadrement ;
- les moyens humains et matériels mobilisés.

L'appréciation d'une équivalence ne peut donc résulter d'un seul critère isolé mais doit porter sur l'ensemble des garanties apportées par le candidat.